

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-116

Contrat d'apprentissage dans le pôle Hydraulique – Bâtiments – Eclairage public »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLOU - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président :

Vu le Décret n°93-51 du 14 janvier 1993 pris pour l'application de la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage et complétant l'article 84 de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat.

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 septembre 2013

Expose :

Après consultation et avis favorable du Comité technique paritaire, rendu lors de sa séance du 6 septembre 2013, sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti qu'il est envisagé d'accueillir au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue, il est proposé à l'assemblée de conclure à compter du 1^{er} septembre 2013 le contrat d'apprentissage suivant :

Affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Pôle HBEP</i>	<i>Licence professionnelle Gestion Technique du Patrimoine Immobilier Social</i>	<i>1 an (du 01/09/2013 au 31/08/2014)</i>

Le contrat d'apprentissage est conclu à compter du 01/09/2013 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31/08/2014. L'apprenti sera rémunéré, conformément aux textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la proposition ci-dessus présentée pour la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein du pôle HBEP de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'Université Montpellier 2
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-117 Adhésion à l'association du Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Locales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLOU - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Léopold ROSSO, Président :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités locales,

Vu les statuts de l'association du Forum pour la Gestion des villes et des Collectivités locales,

Le Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités territoriales est un organisme fondé en 1983, dans la lignée des 1ères lois de décentralisation, avec la volonté de promouvoir l'échange entre les acteurs des territoires. Le Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales est une association Loi 1901 indépendante et pluraliste, dont la gouvernance collégiale reflète la pluralité politique et reconnaît en outre l'apport du secteur privé qui s'est installé durablement sur des pans entiers de la sphère des services rendus au public notamment par le biais des délégations de service public.

Cette association nationale compte à son actif plus de 500 collectivités membres, parmi lesquelles des Régions, Départements, villes et Communautés d'agglomération et autres EPCI, représentant plus de 35 millions d'habitants et près de 50 entreprises membres, d'envergure nationale et internationale. L'objet du Forum est d'apporter une aide à la gestion des collectivités territoriales, par l'information, par l'échange d'expériences entre les décideurs locaux, par la formation d'élus locaux et des cadres des collectivités.

Le Forum est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation et des sessions se déroulent régulièrement à Paris comme en région, mais également au sein même des collectivités à la demande de ces dernières. De nombreuses matières sont dispensées comme la comptabilité les ressources humaines ou les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Les communes adhérentes bénéficient de conditions tarifaires particulièrement avantageuses pour l'accès aux formations. De plus, cet organisme installe son antenne permanente dans le Sud de la France, à Nîmes.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 1 116 € HT. Pour 2013, le coût de l'adhésion est réduit de 50 % et le plein tarif s'applique à compter de 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adhérer à l'Association du Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités locales, sise 46 rue de la Boétie, 75008 PARIS ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-118

Convention cadre de mise à disposition d'un chariot à portée variable « manitou » à la commune de Le Grau du Roi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la délibération n°2013-07-12 du Conseil municipal de Le Grau du Roi du 31/07/2013 relative à la convention pour prêt d'engin « manitou ».

La Communauté de Communes qui possède dans son patrimoine un engin « manitou » est sollicitée par la commune de Le Grau du Roi pour la mise à disposition de cet engin.

Il convient donc d'adopter une convention cadre, consentie à titre gracieux, qui définit les droits et obligations de chaque partie, notamment en matière d'assurances ainsi que les modalités techniques de la mise à disposition. Un exemplaire de cette convention est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la convention cadre de mise à disposition d'un engin « manitou » propriété de la Communauté de Communes, à titre gracieux, et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-119

Convention cadre de mise à disposition d'un engin « tractopelle » propriété de la commune de Le Grau du Roi à la Communauté de Communes Terre de Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la délibération n°2013-07-31 du Conseil municipal de Le Grau du Roi du 31/07/2013 relative à la convention pour prêt d'engin « tractopelle » à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La Communauté de Communes a sollicité auprès de la commune de Le Grau du Roi la conclusion d'une convention cadre de mise à disposition d'un tractopelle.

La convention cadre est consentie à titre gracieux et définit les droits et obligations de chaque partie, notamment en matière d'assurances ainsi que les modalités techniques de la mise à disposition. Un exemplaire de cette convention est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la convention cadre de mise à disposition, à titre gracieux, d'un engin « tractopelle » propriété de la commune de Le Grau du Roi à la Communauté de Communes Terre de Camargue et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-120

Reversement de l'excédent constaté du budget « zone d'activités » sur le budget « principal » et clôture du budget « zone d'activités »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Noël GENIALE, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Par délibération n°2013-07-100 du 22 juillet 2013 le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2013 – Zone d'activités. Il apparaît désormais opportun de clôturer ce budget.

Afin de réaliser cette opération il convient de reverser l'excédent constaté de 4 181.20 € du budget Zone d'activités vers le budget Principal et opérer les écritures comptables nécessaires pour clôturer définitivement le budget de la Zone d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser le reversement de l'excédent constaté du budget Zone d'activités sur le budget Principal
- D'autoriser la clôture du budget Zone d'activités
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-121

Report d'une subvention au Comité Local des Pêches

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Noël GENIALE, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et évoque la délibération n°2013-03-42 du Conseil Communautaire du 25 mars 2013 relative à l'adoption du budget primitif 2013 – budget Principal.

Dans le cadre du vote du budget Principal 2013 une subvention de 1 500,00 € a été prévue et individualisée pour aider les jeunes agriculteurs dans le cadre d'une manifestation prévue sur la commune de Le Grau du Roi. Celle-ci n'a pas eu lieu et aucun versement n'a été effectué.

Il convient dès lors de reporter ce montant pour venir en aide au Comité local des pêches de Le Grau du Roi et donc de voter cette subvention afin de pouvoir la verser au nouveau bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le versement d'une subvention de 1 500,00 € au Comité local des pêches de Le Grau du Roi
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-122

**Décision modificative n°3
« budget principal »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLOU - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Noël GENIALE, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Il est nécessaire de mettre en conformité des balances d'entrée 2013 des comptes concernant les amortissements des subventions d'équipement versées.

Suite au rapprochement des écritures enregistrées en perception sur les comptes 204 (subventions d'investissement versées) il a été constaté des anomalies au niveau des amortissements qui en découlent.

Afin de régulariser cette situation il convient donc d'adopter une décision modificative n°3 au budget Principal qui permettra de rééquilibrer ces écritures en procédant à une reprise des amortissements antérieurs pour les affecter sur les comptes qui doivent être réellement mouvementés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

Article	Désignation	Montant
FONCTIONNEMENT		
D6811-01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	52 382,00 €
Total dépenses de fonctionnement		52 382,00 €
R7811-01	Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	52 382,00 €
Total recettes de fonctionnement		52 382,00 €
INVESTISSEMENT		
D28041412-01	Bâtiments et installations	43 871,00 €
D2804421-01	Biens mobiliers, matériels et études	8 511,00 €
Total dépenses d'investissement		52 382,00 €
R28041482-01	Bâtiments et installations	43 871,00 €
R2804422-01	Bâtiments et installations	8 511,00 €
Total recettes d'investissement		52 382,00 €

- D'adopter la décision modificative n°3 sur le budget Principal comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013

Le Président
Léopold ROSSO

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-123

**Décision modificative n°4
« budget principal »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLOU - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Noël GENIALE, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

En mai 2003 la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze a payé au syndicat des digues du Rhône l'appel de cotisation du mois d'avril d'un montant de 4 861.46 € (règlement effectué par la perception) et a ensuite annulé cette écriture car cette participation devait être prise en charge par la Communauté de Communes Terre de Camargue et donnait lieu à un remboursement direct auprès de la commune. Après recherches et plusieurs échanges avec les services il a été constaté que la Communauté de Communes Terre de Camargue n'a jamais effectué ce règlement alors que les deux autres communes membres ont bénéficié de cette participation. Par souci d'équité il est nécessaire de régulariser ce litige et d'assumer l'intégralité de cette dépense. Il convient donc d'adopter la décision modificative n°4 ci-après détaillée sur le budget Principal :

Article	Désignation	Montant
	FONCTIONNEMENT	
D022-01	Dépenses imprévues	- 4862,00 €
D6554-020	Contributions aux organismes de regroupement	4862,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- Adopter la décision modificative n°4 sur le budget Principal comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-124

Décision modificative n°5 « budget principal »

M. Noël GENIALE, Vice-président,
rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Suite à l'ajustement de l'inventaire et aux prescriptions de Mme la Trésorière il est nécessaire de régulariser une écriture de 2012 concernant des travaux de création d'un regard d'eau pluviale payés par la Communauté de Communes Terre de Camargue et refacturés par la suite au demandeur en tenant compte d'une majoration de 10 % conformément à la délibération du 26 janvier 2005. Le montant de cette participation a été comptabilisé en section d'investissement au lieu de la section de fonctionnement.

Pour procéder à cette mise à jour il convient d'adopter la décision modificative n°5 ci-après détaillées sur le budget Principal :

Article	Désignation	Montant
	 FONCTIONNEMENT	
D023-01	Virement à la section d'investissement	99,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	99,00 €
R7788-811	Produits exceptionnels divers	99,00 €
	Total recettes de fonctionnement	99,00 €
	 INVESTISSEMENT	
D2138-970-811	Opération PLUVIAL : autres constructions	1 080,00 €
D458102-01	Opération sous mandat PLUVIAL	981,00 €
	Total dépenses d'investissement	2 061,00 €
R021-01	Virement de la section de fonctionnement	99,00 €
R2138-970-811	Opération PLUVIAL : autres constructions	981,00 €
R458202-01	Opération sous mandat PLUVIAL	981,00 €
	Total recettes d'investissement	2 061,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°5 sur le budget Principal comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013

Le Président
Léopold ROSSO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLOU - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-125

**Décision modificative n°6
« budget principal »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Noël GENIALE, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

1/ Suite au sinistre des plages extérieures du Centre Aqua Camargue, l'assurance a adressé à la Communauté de Communes Terre de Camargue une participation de 44 300.00 € pour effectuer les travaux de réparation. Afin de pouvoir réaliser ces travaux il est nécessaire de procéder à l'inscription budgétaire correspondante

2/ Afin d'effectuer l'entretien du chauffage de l'eau des bassins il est nécessaire d'accéder aux échangeurs ce qui implique un démontage du matériel technique.

Or les crédits inscrits au budget Principal 2013 ne permettent pas de couvrir l'intégralité du montant du devis remis par l'entreprise. Un complément de 5 200.00 € doit être voté, il convient donc d'adopter la décision modificative n°6 ci-après détaillées sur le budget Principal :

Article	Désignation	Montant
	 FONCTIONNEMENT	
D022-01	Dépenses imprévues	- 5 200,00 €
D61522-413	Bâtiments	49 500,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		44 300,00 €
R7788-413	Produits exceptionnels divers	44 300,00 €
Total des recettes de fonctionnement		44 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°6 sur le budget Principal comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-126

Achat et livraison de livres supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue Avenant n°1 au lot n°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Léopold ROSSO, Président, évoque la décision n°11-63 du 15 novembre 2011 relative au marché public pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Par décision n°11-63 du 15/11/2011, un marché pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue a été attribué pour le lot 1 « Roman – Fiction/Jeunesse » à la Librairie SAURAMPS sise 34 967 MONTPELLIER de la façon suivante :

Lot	Désignation	2012 Période initiale	2013 Période de reconduction.	2014 Période de reconduction
1	<u>Romans - Fiction / Jeunesse</u>	2 843.00	2 843.00	2 843.00

Ce marché a été conclu pour chaque lot, pour une durée initiale du 01/01/2012 au 31/12/2012 et est renouvelable pour deux périodes de 1 an, pour chaque lot.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat. En effet, suite à la mise en place d'un tarif unique et à l'ouverture d'une nouvelle bibliothèque sur la Commune de Saint Laurent d'Aigouze, accompagnée du réaménagement des deux autres sites, la fréquentation des médiathèques a augmenté considérablement.

Afin de satisfaire la demande émise par les usagers, il a été décidé d'étoffer l'offre proposée à ces derniers, en conséquence d'acquérir de nouveaux supports de lecture.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants.

Le montant total de l'avenant 1 au lot 1 « Roman – Fiction/Jeunesse » est fixé à 449 € TTC pour l'année 2013 (première année de reconduction).

Le montant du marché est donc porté à un maximum de 3 448,37 € T.T.C, pour la première année de reconduction, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value d'élève donc à 14,96% du marché pour la première année de reconduction (année 2013), soit 4.98 % pour la totalité du marché (1 période initiale et 2 périodes de reconduction).

Cet avenant ne fait pas l'objet de passage en Commission d'Appel d'Offres car la procédure initiale du marché à été passée en application de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 1 « Romain – Fiction/Jeunesse » au marché public pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-127

Achat et livraison de livres supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue
Avenant n°1 au lot n°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Léopold ROSSO, Président, évoque la décision n°11-63 du 15 novembre 2011 relative au marché public pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Par décision n°11-63 du 15/11/2011, un marché pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue a été attribué pour le lot 2 « Roman – Fiction/Adultes Documentaires - Biographie » à la Librairie SAURAMPS sise 34 967 MONTPELLIER de la façon suivante :

Lot	Désignation	2012 Période initiale	2013 Période de reconduction.	2014 Période de reconduction
2	<u>Romans - Fiction / Adultes</u> <u>Documentaires - Biographie</u>	6 635.00	6 635.00	6 635.00

Ce marché a été conclu pour chaque lot, pour une durée initiale du 01/01/2012 au 31/12/2012 et est renouvelable pour deux périodes de 1 an, pour chaque lot.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat. En effet, suite à la mise en place d'un tarif unique et à l'ouverture d'une nouvelle bibliothèque sur la Commune de Saint Laurent d'Aigouze, accompagnée du réaménagement des deux autres sites, la fréquentation des médiathèques a augmenté considérablement.

Afin de satisfaire la demande émise par les usagers, il a été décidé d'étoffer l'offre proposée à ces derniers, en conséquence d'acquérir de nouveaux supports de lecture.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants.

Le montant total de l'avenant n°1 au lot 2 « Roman – Fiction/Adultes Documentaires - Biographie » est fixé à 1 049 € T.T.C. pour l'année 2013 (première année de reconduction). Le montant du marché est donc porté à un maximum de 8 048,93 € T.T.C, pour la première année de reconduction, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value d'élève donc à 14,98 % du marché pour la première année de reconduction (année 2013), soit 4.99% pour la totalité du marché (1 période initiale et 2 périodes de reconduction).

Cet avenant ne fait pas l'objet de passage en Commission d'Appel d'Offres car la procédure initiale du marché à été passée en application de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 2 « Roman – Fiction/Adultes Documentaires - Biographie » au marché public pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-128

Achat et livraison de livres supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue
Avenant n°1 au lot n°4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Léopold ROSSO, Président, évoque la décision n°11-63 du 15 novembre 2011 relative au marché public pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Par décision n°11-63 du 15/11/2011, un marché pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue a été attribué pour le lot 4 « Bandes dessinées/Mangas tout public » à la Librairie SAURAMPS sise 34 967 MONTPELLIER de la façon suivante :

Lot	Désignation	2012 Période initiale	2013 Période de reconduction.	2014 Période de reconduction
4	<u>Bandes dessinées - Mangas / tout public</u>	3 222.00	3 222.00	3 222.00

Ce marché a été conclu pour chaque lot, pour une durée initiale du 01/01/2012 au 31/12/2012 et est renouvelable pour deux périodes de 1 an, pour chaque lot.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat. En effet, suite à la mise en place d'un tarif unique et à l'ouverture d'une nouvelle bibliothèque sur la Commune de Saint Laurent d'Aigouze, accompagnée du réaménagement des deux autres sites, la fréquentation des médiathèques a augmenté considérablement.

Afin de satisfaire la demande émise par les usagers, il a été décidé d'étoffer l'offre proposée à ces derniers, en conséquence d'acquérir de nouveaux supports de lecture.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants.

Le montant total de l'avenant n°1 au lot 4 « Bandes dessinées/Mangas tout public » est fixé à 509 € T.T.C. pour l'année 2013 (première année de reconduction).

Le montant du marché est donc porté à un maximum de 3 908,21 € T.T.C, pour la première année de reconduction, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value d'élève donc à 14.97 % du marché pour la première année de reconduction (année 2013), soit 4.99 % pour la totalité du marché (1 période initiale et 2 périodes de reconduction).

Cet avenant ne fait pas l'objet de passage en Commission d'Appel d'Offres car la procédure initiale du marché à été passée en application de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 4 « Bandes dessinées/Mangas tout public » au marché public pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-129

Achat et livraison de livres supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue Avenant n°1 au lot n°5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Léopold ROSSO, Président, évoque la décision n°11-63 du 15 novembre 2011 relative au marché public pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Par décision n°11-63 du 15/11/2011, un marché pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue a été attribué pour le lot 5 « Albums jeunesse/ Livres objets » à la Librairie SAURAMPS sise 34 967 MONTPELLIER de la façon suivante :

Lot	Désignation	2012 Période initiale	2013 Période de reconduction.	2014 Période de reconduction
5	<u>Albums jeunesse - Livres objets</u>	2 085.00	2 085.00	2 085.00

Ce marché a été conclu pour chaque lot, pour une durée initiale du 01/01/2012 au 31/12/2012 et est renouvelable pour deux périodes de 1 an, pour chaque lot.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat. En effet, suite à la mise en place d'un tarif unique et à l'ouverture d'une nouvelle bibliothèque sur la Commune de Saint Laurent d'Aigouze, accompagnée du réaménagement des deux autres sites, la fréquentation des médiathèques a augmenté considérablement.

Afin de satisfaire la demande émise par les usagers, il a été décidé d'étoffer l'offre proposée à ces derniers, en conséquence d'acquérir de nouveaux supports de lecture.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants.

Le montant total de l'avenant n°1 au lot 5 « Albums jeunesse/ Livres objets » est fixé à 329€ TTC pour l'année 2013 (première année de reconduction).

Le montant du marché est donc porté à un maximum de 2 528,68 € T.T.C, pour la première année de reconduction, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value d'élève donc à 14,95 % du marché pour la première année de reconduction (année 2013), soit 4.98% pour la totalité du marché (1 période initiale et 2 périodes de reconduction).

Cet avenant ne fait pas l'objet de passage en Commission d'Appel d'Offres car la procédure initiale du marché à été passée en application de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 5 « Albums jeunesse/ Livres objets » au marché public pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-130

Avenant n° 1 au marché de Maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Yves FONTANET, Vice-président évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'éclairage public sur le territoire communautaire.

Par délibération n°2011-06-87 du Conseil Communautaire du 20 juin 2011, un marché pour la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire communautaire a été attribué à l'entreprise COFELY – GDF SUEZ sise à VITROLLES (13747) de la façon suivante :

Montant total des commandes	Seuil maximum
<i>Pour la durée initiale du marché De la date de notification jusqu'au 31/12/2011</i>	241 000.00 € H.T
Pour la 1ère période de reconduction (2012)	279 000,00 € H.T
Pour la 2ème période de reconduction (2013)	279 000,00 € H.T
Pour la 3ème période de reconduction (2014)	279 000,00 € H.T

Le marché a été conclu pour une période initiale dont le terme est fixé au 31/12/2011 avec possibilité de reconduction, par période d'un an.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat

Dans le cadre du marché de maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire communautaire, la remise en place de mâts, lanterne, crosses ... a été oubliée.

Le marché ne comporte aucun article au bordereau des prix unitaires qui permette de réaliser ces travaux. Or il s'avère que le patrimoine nécessite souvent ce genre de prestation.

Il convient donc d'intégrer cette prestation tant au niveau du bordereau de prix en incluant les articles idoines, qu'au niveau du montant financier.

Il est donc rajouté les articles suivant au Bordereau des Prix Unitaires :

N° de prix	Intitulé	Prix € HT
1	Dépose d'une lanterne d'éclairage public	35.00
2	Pose d'une lanterne d'éclairage public	100.00
3	Mise en place d'un candélabre ou d'un mât d'une hauteur comprise entre 3 et 6 mètres	270.00
4	Dépose de mat ou de candélabre d'une hauteur comprise entre 3 et 6 mètres	135.00
5	Mise en place d'un candélabre ou d'un mât d'une hauteur comprise entre 7 et 10 mètres	400.00
6	Dépose de mat ou de candélabre d'une hauteur comprise entre 7 et 10 mètres	200.00
7	Déconnexion de câble "souterrain" dans un candélabre.	35.00
8	Connexion de câble "souterrain" dans un candélabre.	108.00
9	Mise en place d'une crosse simple sur mât de toute hauteur, tous types de saillies.	130.00
10	Mise en place d'une crosse double sur mât de toute hauteur, tous types de saillies.	250.00
11	Déconnexion du câble de liaison entre le coffret classe II et la lanterne quel que soit la section.	35.00
12	Connexion du câble de liaison entre le coffret classe II et la lanterne quel que soit la section.	40.00
13	Confection d'un massif de béton pour candélabre ou mât de hauteur inférieur à 7mètres	265.00
14	Confection d'un massif de béton pour candélabre ou mât de hauteur comprise entre 7 et 10 mètres	315.00

Ces prix nouveaux permettront d'assurer les prestations telles qu'indiquées ci-dessus.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date du 26 juillet 2013

Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 50 000€ T.T.C.

Pour la troisième année de reconduction, le montant du contrat est donc porté à la somme de 383 684.00 € T.T.C, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Cette plus-value s'élève donc à 15% du marché pour la troisième année de reconduction (année 2013), soit 4.63% pour la totalité du marché (période initiale et 3 périodes de reconduction).

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 16/09/2013, le Conseil Communautaire est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013

Le Président
Léopold ROSSO

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-131

Convention de partenariat 2013 pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique avec la Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle (CCRV)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Yves FONTANET, Vice-président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'aménagement de l'espace notamment par la digitalisation du cadastre et la mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique).

Il rappelle que six délibérations relatives à l'adoption au renouvellement annuel de la convention de partenariat pour l'installation de la maintenance d'un serveur cartographique (SIG) entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de Communes Terre de Camargue ont été prises (délibérations n°2008-09-140, 2009-03-28, 2010-05-66 et 2010-10-122, 2011-02-08 et 2012-09-144).

La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle administre depuis neuf ans un serveur cartographique de type Websig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention. Le responsable S.I.G. (Système d'Information Géographique) de la CCRVV administre également le Serveur Cartographique du Pays Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur.

Il convient de renouveler pour 2013, la convention de partenariat avec le CCRVV, permettant à la Communauté de Communes de structurer ses données et de les actualiser pour une intégration dans le serveur du pays.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2013.

Le nombre de jours forfaitaires de mobilisation du responsable SIG est fixé à 5 jours pour 2013. L'indemnisation de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, pour cette prestation forfaitaire, est fixée à 1 750 € TTC pour l'année (350 € TTC x 5 jours).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure pour l'année 2013, une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle pour la montée en charge et l'actualisation des données cartographiques
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013

Le Président
Léopold ROSSO



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-132 Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Régie autonome du Port de Plaisance de Port Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLOU - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères

Vu la délibération n°2012-11-169 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2012 relative au principe de compensation financière pour le point propre de Port Camargue

Vu la délibération n°2013-02-21 du Conseil Communautaire du 18 février 2013 relative à la redevance spéciale du point propre de Port Camargue

Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts

Expose :

L'article 1521-III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils intercommunaux peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Faisant suite à la délibération n°2013-02-21, la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue doit être exonérée de TEOM. L'entité bénéficiaire ainsi que les parcelles cadastrales concernées sont les suivants :

Propriétaire : Etat par le domaine (DPM) – France Domaine – Trésorerie G – 22 avenue Carnot – 30 000 Nîmes

Gestionnaire : Commune du Grau du Roi – Régie autonome du port de plaisance – Capitainerie de Port Camargue – 3 avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi

Parcelles :

- n°18 section CE – 3A avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi
- n° 19 section CE – 3 avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi et 9043 quai Bougainville - 30 240 Le Grau du Roi
- n° 21 section CE – 9042 quai Bougainville - 30 240 Le Grau du Roi
- n° 24 section CE – 9042 quai Bougainville - 30 240 Le Grau du Roi
- n° 25 section CC – 9002 route des marines - 30 240 Le Grau du Roi

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le principe d'exonération de TEOM de la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue pour les parcelles ci-dessus mentionnées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013

Le Président
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-133

Avenant n°4 à la délégation du service public d'assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLOU - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu le contrat de délégation de service public, signé le 23 juin 2003 par lequel la Communauté de Communes Terre de Camargue a confié la gestion par affermage de son service public de l'assainissement à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales (SDEI) pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2003.

Vu l'avenant n° 1 : pour la prise en charge de nouvelles installations et à la mise en conformité des clauses relatives à la redevance d'occupation du domaine public.

Vu l'avenant n° 2 : pour la prise en charge de nouvelles installations, à la mise en conformité des clauses contractuelles relatives à l'auto surveillance et à l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

Vu l'avenant n°3 : pour la réalisation d'une unité de traitement des matières de curage dans l'enceinte de la station d'épuration du Grau du Roi ainsi qu' à la fusion de SDEI et de Lyonnaise des Eaux.

Expose :

L'article 39 du contrat impose aux partenaires un réexamen triennal obligatoire des clauses contractuelles. Dans ce cadre, la collectivité et le Fermier se sont rapprochés.

- d'une part, il a été fait le bilan financier de la construction de l'unité de traitement des sables décidée par l'avenant n°3,
- d'autre part, il a été établi les conséquences de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », par lequel l'État a engagé une profonde réforme de la réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux. Elle a procédé à la modification du code de l'environnement dans ses articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants (Décret 201-1241 du 5 octobre 2011). Cette réforme, entrée en vigueur au 1er juillet 2012, prévoit l'instauration du guichet unique et impacte substantiellement les obligations réciproques des exploitants de réseaux, des collectivités, des maîtres d'ouvrages et des exécutants de travaux. La mise en œuvre de cette nouvelle réglementation impose au Fermier d'engager les modifications nécessaires à son organisation pour répondre aux obligations prévues par cette réforme.

L'avenant n° 4 a pour objet d'adapter les clauses contractuelles afin d'intégrer les modifications définies dans l'exposé.

Au titre du bilan financier de l'UTS, la Communauté de Communes Terre de Camargue versera une somme de 32 920,00 € HT, comprenant le montant des fondations spéciales, et déduction faite de l'économie réalisée sur le chantier.

Pour la mise en œuvre du guichet unique, la part gestion perçue par le fermier augmente de 0,001 € HT/m³ pour chacune des tranches ce qui représente un montant de 0,12 € HT pour 120 m³ (0,1312 € HT actualisé). Par ailleurs deux nouveaux prix sont intégrés au bordereau de prix annexé au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 au contrat de délégation du service public d'assainissement dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-134

**Avenant n°3 à la délégation du
service public d'eau potable**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLOIN - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu le contrat de délégation de service public, signé le 23 juin 2003 par lequel la Communauté de Communes Terre de Camargue a confié la gestion par affermage de son service public de l'assainissement à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales (SDEI) pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2003.

Vu l'avenant n°1 pour la modification des installations de pompage de Malamousque.

Vu l'avenant n°2 la prise en charge l'exploitation de l'unité de traitement des pesticides de la station des Baïsses, et qui a défini les responsabilités de chacun concernant le suivi de l'unité de traitement des pesticides et préciser les tarifs et modalités de facturation.

Expose :

Le paragraphe 1 de l'article 32 du contrat impose aux partenaires un réexamen triennal obligatoire des clauses contractuelles.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Terre de Camargue et le Fermier se sont rapprochés et ont établi les conséquences de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », par lequel l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme a entraîné une modification du code de l'environnement dans ses articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants (Décret 201-1241 du 5 octobre 2011) et est entrée en vigueur au 1er juillet 2012. Elle prévoit l'instauration du guichet unique et impacte substantiellement les obligations réciproques des exploitants de réseaux, des collectivités, des maîtres d'ouvrages et des exécutants de travaux. La mise en œuvre de cette nouvelle réglementation impose au Fermier d'engager les modifications nécessaires à son organisation pour répondre aux obligations prévues par cette réforme.

De plus, le capital de la SDEI était détenu majoritairement par Lyonnaise des Eaux France S.A. (LDEF) jusqu'au 1er juillet 2010. A cette date, les deux sociétés ont procédé à leur fusion, qui a abouti à l'absorption de la SDEI par LDEF. A compter de la dissolution de la SDEI, LDEF a donc repris sans aucune restriction ni réserve tous les droits et obligations du contrat d'affermage.

L'avenant n° 3 a pour objet d'adapter les clauses contractuelles afin d'intégrer les modifications définies dans l'exposé.

L'augmentation de la part gestion perçue par le fermier augmente de 0,008 € HT/m³ pour chacune des tranches ce qui représente un montant de 0,96 € HT pour 120 m³ (1,0441 € HT actualisé). Par ailleurs deux nouveaux prix sont intégrés au bordereau de prix annexé au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public d'eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-135

Avenant n° 3 à la convention de fourniture d'eau brute pour la Copropriété Le Grand Large

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu la convention pour la fourniture de l'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 23.10.1991, passée avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Aigues-Mortes,

Vu l'avenant n°1 en date du 26.08.2002, relatif au changement d'identité juridique du SIVOM, suite au transfert de compétences à la Communauté de Commune Terre de Camargue,

Vu l'avenant n°2 en date du 15.10.2009, relatif au changement du syndic CABINET URBANIA / UFFI

Considérant le changement de syndic de la copropriété,

Expose :

Le présent avenant a pour objet la modification de l'intitulé du cocontractant.

La convention initiale de distribution d'eau brute a été passée avec le cabinet URBANIA / UFFI – 485 Avenue de Melgueil – 34280 LA GRANDE MOTTE.

L'immeuble LE GRAND LARGE est à ce jour géré par CITYA - COGESIM – 485 Avenue de Melgueil – 34280 LA GRANDE MOTTE.

Les autres articles demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute pour la copropriété Le Grand Large dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-136

Avenant n° 3 à la convention de fourniture d'eau brute pour la Copropriété Le Quai aux Fleurs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLOU - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu la convention pour la fourniture de l'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 13.03.2000 passée avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Aigues-Mortes,

Vu l'avenant n°1 en date du 09.07.2002, relatif au changement d'identité juridique du SIVOM, suite au transfert de compétences à la Communauté de Commune Terre de Camargue,

Vu l'avenant n°2 en date du 30.09.2009, relatif au changement du syndic FONCIA / PETRIKOW,

Considérant le changement de syndic de la copropriété,

Expose :

Le présent avenant a pour objet la modification de l'intitulé du cocontractant.

La convention initiale de distribution d'eau brute a été passée avec FONCIA / PETRIKOW – 25 Bd Alphonse Maréchal Juin - B.P 32- 30240 LE GRAU DU ROI

L'immeuble LE QUAI AUX FLEURS est à ce jour géré par le cabinet FABRE IMMOBILIER – 525 Avenue de la Pinède - 30240 LE GRAU DU ROI.

Les autres articles demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute pour l'immeuble Le Quai aux fleurs dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013

Le Président
Léopold ROSSO

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-137

Avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau brute pour la Résidence Le Tivoli

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu la convention pour la fourniture de l'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 25/06/2012 passée avec la Communauté de Commune Terre de Camargue,
Vu la demande de M. BONNET relatif à la modification du Syndic.
Considérant le changement de syndic de la copropriété,

Expose :

Le présent avenant a pour objet la modification de l'intitulé du cocontractant.

La convention initiale de distribution d'eau brute a été passée avec la résidence Tivoli – représentée par la S.E.C.V.L – M. BONNET – 170 Avenue de la Traînière - 30 240 LE GRAU DU ROI.

La résidence LE TIVOLI est à ce jour géré par le syndic – Agence REVERBEL – CC La Curieuse - Impasse la Curieuse - 30 240 LE GRAU DU ROI.

Les autres articles demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau brute pour la résidence Le Tivoli dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-138

Avenant n° 5 à la convention de fourniture d'eau brute pour la Copropriété LE BEAUPRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLOIN - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu la convention pour la fourniture de l'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 11.10.1991, passée avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Aigues-Mortes,

Vu l'avenant n°1 en date du 26.08.2002, relatif au changement d'identité juridique du SIVOM, suite au transfert de compétences à la Communauté de Commune Terre de Camargue,

Vu l'avenant n°2 en date du 22.07.2009 relatif à la modification du Syndic CORUM IMMOBILIER

Vu l'avenant n°3 en date du 30.06.2010 relatif à la modification du syndic JPC Immobilier

Vu l'avenant n°4 en date 26.11.2012 relatif à la modification du syndic Agence REVERBEL

Vu le courrier du 28.10.2012 du Syndic Agence REVERBEL, demandant une diminution du débit souscrit (15m³/h)

Expose :

Le présent avenant a pour objet la diminution du débit souscrit pour la Copropriété Le Beaupré.

Le débit souscrit à partir de ce point d'eau sera de : 8 m³/heure, soit une consommation annuelle forfaitaire de 1 600 m³ à compter de la signature du présent avenant.

Si le nouveau débit souscrit nécessite la modification du branchement, celle-ci sera à la charge de l'abonné.

Les autres articles demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°5 à la convention de fourniture d'eau brute pour la copropriété Le Beaupré dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-139

Avenant n° 4 à la convention de fourniture d'eau brute pour la Copropriété LE CHABIAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu la convention pour la fourniture de l'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 15.05.1991 passée avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Aigues-Mortes,
Vu l'avenant n°1 en date du 17.06.92, relatif au changement de syndic
Vu l'avenant n°2 en date du 26.08.2002, relatif au changement d'identité juridique du SIVOM, suite au transfert de compétences à la Communauté de Commune Terre de Camargue,
Vu l'avenant n°3 en date du 19.11.2009, relatif au changement du syndic Agence REVERBEL
Vu le courrier du 31.12.2012 du Syndic Agence REVERBEL, demandant une diminution du débit souscrit (20 m³/h)

Expose :

Le présent avenant a pour objet la diminution du débit souscrit pour la Résidence Le Chabian.

Le débit souscrit à partir de ce point d'eau sera de : 8 m³/h, soit une consommation annuelle forfaitaire de 1600 m³ à compter de la signature du présent avenant.

Si le nouveau débit souscrit nécessite la modification du branchement, celle-ci sera à la charge de l'abonné.

Les autres articles demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°4 à la convention de fourniture d'eau brute pour la résidence Le Chabian dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-140

Avenant n° 3 à la convention de fourniture d'eau brute pour l'immeuble résidence LE FOC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLOIN - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu la convention pour la fourniture de l'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 05/06/1991, passée avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Aigues-Mortes,

Vu l'avenant n°1 en date du 26.08.2002, relatif au changement d'identité juridique du SIVOM, suite au transfert de compétences à la Communauté de Commune Terre de Camargue,

Vu le courrier en date du 21.01.2009 du Syndic LE FOC, demandant une modification du titulaire du syndic de copropriété et du forfait annuel souscrit.

Vu le courrier du 11.04.13 du syndic LE FOC, demandant une diminution du débit souscrit (20 m³/h).

Expose :

Le présent avenant a pour objet la diminution du débit souscrit pour la Résidence Le Foc.

Le débit souscrit à partir de ce point d'eau sera de : 15 m³/heure, soit une consommation annuelle forfaitaire de 3000 m³ pour l'année 2012.

Si le nouveau débit souscrit nécessite la modification du branchement, celle-ci sera à la charge de l'abonné.

Les autres articles demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute pour la résidence Le Foc dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-141

Demande de subventions au Conseil Général du GARD dans le cadre de l'étude préliminaire à la construction de médiathèques intercommunales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLOU - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Léopold ROSSO, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements de lecture publique.

Dans le cadre de l'étude préliminaire à la construction de médiathèques intercommunales il est possible de solliciter auprès du Conseil Général du Gard une aide financière d'un montant de 8 925,00 € (dossier suivi par la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat)

Ce projet de construction de médiathèques intercommunales s'inscrit dans le cadre de l'évolution d'un réseau de lecture publique, sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue, avec pour objectif la création d'une tête de réseau et de deux médiathèques de secteur.

Les missions de ces équipements sont de garantir pour chacun un large accès aux savoirs et aux contenus contribuant à la culture, à l'éducation, à la formation et aux loisirs.

Cette étude, outil opérationnel d'aide à la décision, va poser les bases du projet d'établissement et permettre la rédaction du programme architectural opérationnel, dans une logique de complémentarité et de mutualisation entre les différents équipements répartis sur les communes de la Communauté de Communes Terre de Camargue offrant une égalité d'accès aux services à l'ensemble de la population du territoire. Elle prendra en considération les différentes typologies de publics et l'évolution des usages et des pratiques culturels. Elle veillera à la cohérence entre la politique de lecture publique et les autres services à la population, qu'ils soient communaux ou communautaires (écoles, maisons de retraite, RAM,...)

Ce projet s'inscrira dans le cadre des politiques publiques de territoire :

- projet politique de territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- politique de lecture publique du Conseil général (plan départemental de lecture publique de la DLL),
- dispositifs de la Région Languedoc Roussillon,
- dispositifs de l'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Gard dans le cadre de l'étude préliminaire à la construction de médiathèques sur le territoire communautaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013

Le Président
Léopold ROSSO

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-142

**Demande de subventions au
Conseil Général du Gard
dans le cadre de la
saison culturelle 2014**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLOU - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « activités culturelles d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de la saison culturelle, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière d'un montant de 20 000,00 € auprès du Conseil Général du Gard, instigateur de ce dispositif, pour l'année 2014, qui sera affectée à la mise en œuvre d'une programmation culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De solliciter une aide financière, pour l'année 2014, auprès du Conseil Général du Gard, dans le cadre de la saison culturelle, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-143

Passage au pilon d'ouvrages de la médiathèque d'Aigues Mortes et des bibliothèques de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLOU - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Léopold ROSSO, Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de gestion des équipements de lecture publique.

Il informe de la nécessité de détruire un certain nombre d'ouvrages catalogués devenus obsolètes ou très abimés du réseau des bibliothèques des secteurs : d'Aigues Mortes, de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter le passage au pilon d'un certain nombre d'ouvrages catalogués devenus obsolètes ou très abimés du réseau des bibliothèques des secteurs : d'Aigues Mortes, de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi, dont la liste est jointe à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-144

Règlement en cas de crise alimentaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. André MORRA, Vice-président :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 septembre 2013

Expose :

Il apparaît opportun de mettre en place, au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue, un règlement en cas de crise alimentaire. Ce document synthétique identifie tous les cas possibles et indique la méthode à suivre en cas de crise alimentaire avérée.

La collectivité a l'obligation de déclarer toute suspicion de T.I.A.C. (Toxi-Infection Alimentaire Collective) aux autorités compétentes et de mettre en place une procédure interne de gestion de crise.

Le personnel doit respecter une procédure précise en fonction de chaque situation :

- ❖ En cas de denrée dangereuse signalée par le fournisseur à la cuisine centrale, celle-ci doit :
 - Identifier et confirmer que le service Cuisine Centrale a bien été destinataire de la denrée
 - Bloquer cette denrée
 - Bloquer les préparations si la denrée a été cuisinée et les détruire
 - Informer la directrice de pôle ou son remplaçant qui diffusera l'information auprès des élus, des services de la communauté et des partenaires
 - Prévoir un repas de substitution (pâté coupelle, ravioli, compote)
- **Si les préparations ont été livrées mais non consommées :**
 - Identifier les destinataires (service communautaire : restaurants scolaires et/ou partenaires : CCAS, ALSH, structures multi-accueil)
 - Bloquer les préparations, retirer les stocks sur les sites pour procéder à leur destruction
 - Informer la directrice de pôle qui diffusera l'information auprès des élus, des services de la communauté et des partenaires
 - Livrer un repas de substitution

• **Si les préparations ont été consommées :**

- a) Aucun malade :
- Identifier les destinataires
 - Informer la directrice de pôle ou son remplaçant qui diffusera l'information auprès des élus, des services de la communauté et des partenaires
 - Informer le chef du service de la restauration ou son remplaçant qui contactera les responsables de site et les agents du service de la restauration pour les informer de la situation
 - Retirer les stocks sur les sites pour procéder à leur destruction
- b) Au moins deux malades pour un même destinataire pendant le temps de repas :
- Le responsable du ou des sites concernés avertit la cuisine centrale
 - La cuisine centrale informe l'A.R.S. par contact téléphonique et par l'envoi d'un document spécifique
 - La cuisine centrale identifie les destinataires
 - La cuisine centrale avertit la directrice de pôle ou son remplaçant qui diffusera l'information auprès des élus et des services de la communauté, des mairies et de l'Inspection d'Académie
 - Les mairies avertissent les services municipaux concernés (CCAS, ALSH et structures multi-accueil)
 - La directrice de pôle informe le chef du service de la restauration ou son remplaçant qui avertit à son tour les responsables des restaurants scolaires et les associations de parents d'élèves.
 - Les responsables des restaurants scolaires concernés contactent les parents des enfants malades pour les informer de la situation
 - La cuisine centrale veille ensuite au retrait des stocks et des restes sur les sites pour procéder à leur destruction
- c) Si les symptômes apparaissent hors du temps de la prise de repas, la procédure (b) est mise en place par les services de la communauté, une fois contact téléphonique pris avec la cuisine centrale et la directrice de pôle ou son remplaçant, par les partenaires.

❖ Si aucune denrée n'a été signalée impropre à la consommation et que deux cas d'une même symptomatologie sont rapportés par les destinataires, la procédure (b) sera mise en place.

L'information aux usagers sera diffusée via le site internet de la communauté et sur les médias locaux. Le service communication préparera un document d'information qui sera distribué dans les classes le jour même.

Un dossier complet sera remis à tous les services de la communauté susceptibles d'être impliqués dans la procédure (tableau de bord de suivi de crise, liste des services de la communauté et partenaires concernés)

Dans tous les cas, une réunion de crise aura lieu le jour même, réunissant tous les protagonistes, au plus tard le lendemain matin au siège de la communauté et en sortie de crise pour faire le bilan et en tirer les leçons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le règlement en cas de crise alimentaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-145
Convention de mise à disposition
d'agents intercommunaux
à la mairie d'Aigues Mortes
pour le temps méridien 2013-2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLOU - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. André MORRA, Vice-président :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 61 et 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la délibération n°2010-12-128 du Conseil Communautaire du 13/12/2010 relative à la convention de mise à disposition d'agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue à la Mairie d'Aigues Mortes pour la garderie du matin et du temps méridien.

Exposé :

La Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de la Mairie d'Aigues Mortes, des agents du service de la restauration pour la garderie dans la cour / temps méridien, dans le cadre de l'accueil des enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en périodes scolaires, en soutien des agents municipaux selon les modalités suivantes :

Maternelle Gambetta :	2 agents de 12 h 50 à 13 h 30
Primaire Charles Gros :	7 agents de 13 h 15 à 13 h 35
Groupe Séverin :	4 agents de 13 h 15 à 13 h 35

Il convient de conclure une convention fixant les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition avec la mairie d'Aigues Mortes sur une durée de 3 ans, prenant effet du 02/09/2013 au 10/07/2016. La liste nominative des agents mis à disposition sera jointe annuellement à la convention.

La Communauté de Communes Terre de Camargue en qualité d'employeur principal verse aux agents le traitement correspondant à leur grade. La mairie d'Aigues Mortes rembourse à la Communauté de Communes Terre de Camargue le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période de mise à disposition au prorata des heures effectuées, ainsi que la quote-part équivalente de congés annuels légaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition d'agents intercommunaux à la mairie d'Aigues Mortes pour le temps méridien dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013

Le Président
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-146

Convention de mise à disposition d'agents de la mairie d'Aigues Mortes auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue 2013-2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. André MORRA, Vice-président :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 61 et 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux

Vu la délibération n°2011-02-03 du Conseil Communautaire du 14/02/2011 relative à la convention de mise à disposition d'agents de la mairie d'Aigues Mortes auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Expose :

La Commune d'Aigues-Mortes met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue des agents municipaux dans le cadre du service de la restauration scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, en périodes scolaires entre 11 h 50 et 13 h 10, en soutien des agents intercommunaux, selon les modalités suivantes :

- ✓ **Ecole Maternelle Gambetta :** 3 agents de 11h50 à 12h50
- ✓ **Ecole Maternelle Charles Gros :** 2 agents de 11h50 à 12h30
2 agents de 12h30 à 13h10
1 agent de 11h50 à 13h10
- ✓ **Ecole Maternelle Henri Severin :** 2 agents de 11h50 à 12h30
2 agents de 12h30 à 13h10

Les listes nominatives des agents mis à disposition seront jointes aux conventions.

La convention est conclue sur une durée de 3 ans, elle prend effet le 2 septembre 2013 et prend fin le 1^{er} juillet 2016.

La mairie d'Aigues Mortes en qualité d'employeur principal verse aux agents le traitement correspondant à leur grade. La Communauté de Communes Terre de Camargue rembourse à la mairie d'Aigues Mortes le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période de mise à disposition au prorata des heures effectuées, ainsi que la quote-part équivalente de congés annuels légaux.

La municipalité ayant adopté cette convention en date du 20 juin 2013, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition d'agents de la mairie d'Aigues Mortes auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 23 septembre 2013

Date de la convocation :17/09/2013

Date d'affichage convocation :17/09/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2013-09-147

Convention de mise à disposition de personnels du CCAS de Le Grau du Roi à la Communauté de Communes Terre de Camargue 2013-2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLOU - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS – M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - Mme Christel PAGES pour M. André MORRA - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC – Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. André MORRA, Vice-président :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 61 et 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la délibération n°2006-06-21-02 du Conseil Communautaire du 21/06/2006 relative à la convention de mise à disposition d'agents du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Exposé :

Le CCAS de Le Grau du Roi met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue des personnels dans le cadre de l'accueil des enfants en restauration scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, en périodes scolaires entre 11 h 30 et 13 h 15, selon les modalités suivantes :

- ✓ **Ecole Maternelle Deleuze = 2 agents :** 1 agent de 11h30 à 12h20
1 agent 12h20 à 13h15
- ✓ **Ecole Maternelle Tabarly = 2 agents :** 1 agent de 11h30 à 12h20
1 agent 12h20 à 13h15

Les listes nominatives des agents mis à disposition seront jointes aux conventions. La convention est conclue sur une durée de 3 ans, elle prend effet le 3 septembre 2013 et prend fin le 10 juillet 2016.

Le CCAS de Le Grau du Roi en qualité d'employeur principal verse aux agents le traitement correspondant à leur grade. La Communauté de Communes Terre de Camargue rembourse au CCAS de Le Grau du Roi le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période de mise à disposition au prorata des heures effectuées, ainsi que la quote-part équivalente de congés annuels légaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition d'agents du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 24 septembre 2013

Le Président
Léopold ROSSO